



Procès-verbal Conseil municipal N°1 du 01 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 01 juillet à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Excusés :

BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne) VALENTIN Benoît (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 03 juin 2025

Préambule : Point d'avancement sur le projet de transition par madame Christelle FERRIERE, Consultante Coordination RSE (pour le SIGP)

Commande publique – Subventions : 1. Gestion, exploitation et maintenance des parcs de stationnement municipaux sur différents sites d'altitude : autorisation de signer le marché avec la société Q-PARK France 2. Constitution d'un groupement de commandes avec le SDES relatif à l'opération de renforcement du réseau d'eau potable et pluvial et d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de la montée de Pierrolaz à la Côte d'Aime

Patrimoine Immobilier 3. Autorisation au maire de signer une convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'un site radio électrique sur les parcelles N696, N699, N830 et N835 – lieu-dit la Grande Rochette avec la SAS TDF

Ressources humaines : 4. Modification d'un emploi permanent d'agent d'entretien territorial en emploi permanent d'agent polyvalent 5. Autorisation au maire de signer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la mairie de la Plagne Tarentaise et l'OTGP 6. Création d'un emploi permanent de chargé(e) de missions urbanisme et foncier 7. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la mairie de La Plagne Tarentaise et le SIGP

Urbanisme – Foncier : 8. Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de la Plagne Tarentaise 9. Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de la Plagne Tarentaise et la société SNC BELLECOTE 10. Convention autorisant la réalisation anticipée des travaux de réaménagement de la place du Carreau aux Coches avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété La Traverse, la SCI AJ2M et la SCI YOSA 11. Autorisation à signer la convention d'aménagement touristique avec la SNC BELLECOTE pour la réhabilitation et l'extension d'un ensemble collectif en appartements de standing à Plagne Bellecôte 12. Autorisation à signer la convention d'aménagement touristique avec la SNC BELLECOTE pour la réhabilitation et l'extension d'un ensemble collectif en résidence touristique à Plagne Bellecôte 13. Approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement touristique au Col de Forcle

Administration Générale : 14. Désignation d'un représentant de la commune au comité de pilotage du site Natura 2000 « Adrets de Tarentaise »

Finances : 15. Avance de trésorerie du Budget Général au Budget Annexe Cinémas 16. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2025 entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'association CABE

Commande publique : 17. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SOLIDEO pour les études relatives au projet d'ascenseur valléen

Informations : Liste des MAPA, compte rendu des décisions

Monsieur le maire invite les élus à faire part de leurs éventuelles observations sur le procès-verbal du conseil municipal n°1 du 03 juin 2025.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA revient sur les échanges, au cours de ce conseil, relatifs au changement de couleur du bâtiment communal situé à l'entrée de Montchavin.

Elle ne comprend pas l'allusion à la couleur du Bonnet de La Plagne.

Elle souhaite écouter l'enregistrement de ce passage qui, selon elle, doit être modifié.

Le procès-verbal du conseil municipal n°1 du 03 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

PREAMBULE

Monsieur le maire fait tout d'abord connaître madame Christelle FERRIERE, consultante coordination Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) qui vient faire un point d'avancement sur le projet de transition.

Elle est accompagnée par madame Sophie LACONDEMINE, chargée de mission PLU et développement durable de la commune.

Madame Christelle FERRIERE explique que la démarche transition a débuté en 2021, avec une approche collective, aboutissant à l'obtention du 1^{er} niveau de Flocon Vert en 2024.

Elle est pilotée avec une gouvernance spécifique :

- COPIL stratégique trimestriel rassemblant élus et techniciens des 3 communes, COVA, SAP, OTGP, coordination par le SIGP.
- Chargées de mission dans chaque structure avec points mensuels voire quotidiens.

La stratégie de transition repose sur un triptyque de 3 dimensions à équilibrer et faire coopérer : tourisme & activité économique, habitants & travailleurs, habitats naturels.

Elle se décline en 4 axes :

1. Réduire l'impact de nos activités / Décarboner ;
2. Préserver les habitats & ressources naturelles ;
3. Développer de nouvelles économies & attractivités (diversification) ;
4. Prendre soin : habitants, travailleurs, visiteurs.

Et de manière transversale : sensibiliser et faire preuve d'exemplarité.

Ces axes sont eux-mêmes déclinés en plus de 60 actions, pilotées par les différents membres du COPIL, sous la coordination du SIGP.

L'obtention du Flocon Vert permet de doter le collectif d'une méthode et d'outils : communication, Charte Montagne Zéro Déchet Sauvage 2030, et désormais la Charte des Acteurs Engagés, en cours de déploiement pour mobiliser les socioprofessionnels du tourisme.

La démarche se concrétise chaque année dans un rapport RSE, et poursuit sa dynamique - toutes les idées et remarques sont les bienvenues, afin que chacun apporte sa pierre à l'édifice et contribue à ce slogan « une montagne à transmettre ».

Madame Patricia BERARD fait remarquer que, d'après l'étude de satisfaction menée cet hiver auprès de la clientèle de la SAP, une majorité n'a pas connaissance de l'obtention du label Flocon Vert à la station de La Plagne.

Madame Christelle FERRIERE explique que ce rapport permet de prendre la mesure de l'objectif à atteindre, en renforçant notamment la communication.

Monsieur Richard BROCHE souligne la nécessité de disposer d'un support pour pouvoir s'engager pleinement dans cette démarche de transition et la faire connaître.

Madame Christelle FERRIERE évoque les rapports RSE mais propose également de communiquer sur les supports déjà présents sur la station.

A l'échelle de la commune, madame Sophie LACONDEMINE suggère de redynamiser la Commission Développement Durable avec un format plus court et des actions concrètes.

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE invite les membres du conseil municipal à participer à la prochaine Commission Développement Durable le 28 juillet 2025 pour échanger sur le plan d'action présenté, en insistant sur la diversification économique et touristique et la Charte des Acteurs Engagés.

Il souligne l'originalité de la gouvernance à l'échelle du SIGP qui fait sa force puisqu'elle réunit les 3 communes supports de station, la communauté de communes Les Versants d'Aime, la SAP, l'OTGP et le socio-professionnels qui ont également été sollicités.

Il met aussi en avant le travail performant des chargées de mission transition de ces différentes structures qui échangent très régulièrement sur les actions à mener, d'où un avancement significatif de ce projet de transition.

Pour conclure ce préambule, monsieur le maire tient à témoigner du travail considérable accompli en quatre ans et mené collectivement, pour obtenir cette démarche vertueuse pour l'avenir du territoire et des futures générations.

Il remercie madame Christelle FERRIERE pour son intervention.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Gestion, exploitation et maintenance des parcs de stationnement municipaux sur différents sites d'altitude : autorisation de signer le marché avec la société Q-PARK France

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le marché public conclu en 2024 avec la société SAGS SERVICES pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des parcs de stationnement municipaux sur différents sites d'altitude arrive à échéance au 31 août prochain, et qu'une consultation a été relancée pour pouvoir assurer la continuité des prestations.

Il précise que le marché envisagé sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, avec possibilité de trois reconductions, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Compte-tenu du montant estimatif de ces prestations, la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen.

A l'issue de la période de consultation, trois plis ont été reçus dans les délais. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 juin 2025, a procédé à l'examen et au classement des propositions ; puis attribué le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle de la société Q-PARK France pour un montant forfaitaire annuel de 132 200 € HT.

Il propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le marché avec la société Q-PARK France.

En réponse à la question posée par madame Maryse BUTHOD, monsieur le maire précise que le montant proposé par l'ancien prestataire était inférieur de 2 800 €.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le marché public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des parcs de stationnement municipaux sur différents sites d'altitude, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(Votants : 29, pour : 29)

2. Constitution d'un groupement de commandes avec le SDES relatif à l'opération de renforcement du réseau d'eau potable et pluvial et d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de la montée de Pierrolaz à la Côte d'Aime

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE rappelle au conseil municipal le projet de renforcement des réseaux d'eau potable et pluviale et d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de la Montée de Pierrolaz, à la Côte d'Aime.

Il rappelle également que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES) est compétent pour la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT. Dans ce cadre, il propose au conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre la commune de La Plagne Tarentaise et le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour la réalisation coordonnée de ces travaux.

Ce groupement a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

A cette fin, une convention constitutive du groupement définit les modalités de fonctionnement de celui-ci et le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés correspondants.

Le SDES y est désigné comme coordonnateur et sera chargé de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés, et de veiller à leur bonne exécution ; étant précisé que chaque membre en assurera ensuite l'exécution technique et financière pour la part qui lui incombe. Il propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil municipal adopte la constitution d'un groupement de commandes avec le SDES pour la passation, la signature et la notification de marchés relatifs à l'opération de renforcement des réseaux d'eau potable et pluviale et d'enfouissement des réseaux secs, sur le secteur de la Montée de Pierrolaz à la Côte d'Aime et approuve la convention à conclure entre les membres du groupement, désignant le SDES comme coordonnateur.

(Votants : 29, pour : 29)

PATRIMOINE IMMOBILIER

3. Autorisation au maire de signer une convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'un site radio électrique sur les parcelles N696, N699, N830 et N835 – lieu-dit la Grande Rochette avec la SAS TDF

Monsieur Michel GOSTOLI rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public a été conclue le 5 février 2004 entre la commune historique de Macot La Plagne, la Société TDF et la SAP.

Par cette convention, la commune met à disposition une surface de 130 m² lieu-dit « Petite Forcle ».

Cet emplacement est destiné à l'installation d'un bâtiment de 25 m² environ et d'un pylône de 30 m de hauteur, afin de fournir un service de télécommunications, pour une durée de 20 ans depuis 2004.

Or, afin d'assurer la continuité du réseau, les parties ont, par deux avenants en date des 7 décembre 2023 et 17 septembre 2024, prolongé la poursuite de l'occupation de la parcelle jusqu'au 15 septembre 2025. Cette prolongation permettant ainsi à la commune de préparer un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation de cette parcelle au-delà.

À cette fin, cette procédure a été initiée par la commune le 23 juillet 2024 pour l'occupation des parcelles N696, N699, N830 et N835 situées à La Grande Rochette pour une activité d'installation et d'exploitation de réseau de communications électroniques.

À l'issue de cette procédure, il présente la convention à conclure avec la SAS TDF portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public, d'une durée de douze ans, du 16 septembre 2025 au 15 septembre 2037, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Mise à disposition gracieuse d'emplacements pour accueillir des stations radioélectriques de la collectivité ou de ses groupements avec d'ores et déjà l'accueil gratuit de deux antennes appartenant à l'exploitant de la station, délégataire de service public du SIGP ;

- Résiliation de la convention d'occupation temporaire par la commune : d'une part en cas de faute de l'occupant après mise en demeure et d'autre part pour motif d'intérêt général ;
- Redevance annuelle : une part fixe de 20 000 € et une part variable calculée en fonction du nombre d'opérateurs et d'équipements installés, soit une redevance annuelle estimée à 49 850 euros (*à titre informatif, la redevance perçue pour ce même site au titre de l'année 2024 était de 7 008 €*) ;
- Révision annuelle de la redevance : la redevance (part fixe et part variable) sera augmentée annuellement de 3% au 1^{er} janvier, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Le conseil municipal approuve le contenu de la convention présenté portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'un site radio électrique sur les parcelles N696, N699, N830 et N835 – lieu-dit la Grande Rochette avec la Société TDF.

(Votants : 29, pour : 29)

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification d'un emploi permanent d'agent d'entretien territorial en emploi permanent d'agent polyvalent

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que la délibération du 6 août 2001 a permis la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien territorial. L'agent titulaire du poste a vu ses missions évoluer au sein de la commune pour occuper, au moment de son départ à la retraite en novembre 2023, un poste d'agent polyvalent au sein du service bâtiments. Ce poste est vacant depuis cette date.

Il convient de modifier la délibération initiale pour la mettre en conformité avec les besoins de la collectivité et de modifier l'intitulé du poste en agent polyvalent. Cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal modifie l'emploi permanent d'agent d'entretien territorial tel que décrit.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

(Votants : 29, pour : 29)

5. Autorisation au maire de signer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la mairie de la Plagne Tarentaise et l'OTGP

Madame Patricia BERARD explique que l'association de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne souhaite pouvoir bénéficier d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Plagne Tarentaise pour exercer les fonctions de régisseur pour l'organisation de la 6000D.

La convention de mise à disposition présentée, concerne la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, titulaire du grade d'Adjoint technique territorial au sein de la commune de La Plagne Tarentaise, au profit de l'association de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, pour 4 jours.

L'association de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne remboursera à la commune de la Plagne Tarentaise le montant de la rémunération.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP) pour l'organisation de la 6000D, tel que présenté.

(Votants : 29, pour : 29)

6. Création d'un emploi permanent de chargé(e) de missions urbanisme et foncier

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT propose de créer un emploi permanent de chargé(e) de mission urbanisme et foncier au sein de la commune, à temps complet, à compter du 15 juillet 2025.

Cette création répond aux enjeux auxquels le service urbanisme, foncier et développement durable est confronté. En outre, la recrudescence des dossiers à traiter met en lumière un besoin de renforcer le service par une personne à même d'intervenir sur un double rôle (Instruction des autorisations d'urbanisme et Gestion de projets fonciers).

Madame Isabelle GIROD-GEDDA a lu avec attention le compte-rendu de la commission Ressources Humaines à laquelle elle n'a pu assister et qui évoque ce sujet.
Elle souhaite savoir si le candidat d'ores et déjà trouvé va occuper l'emploi pour lequel le conseil municipal doit se prononcer.

Monsieur le maire lui précise qu'il ne s'agit pas du même poste.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA signale qu'une annonce d'offre d'emploi pour un chargé de missions au service foncier est actuellement diffusée et s'interroge à ce sujet.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise tout d'abord qu'une candidate a déjà été trouvée pour remplacer la chargée de missions des affaires foncières, qui prendra ses fonctions à la mi-août.

Il met en évidence la charge de travail actuelle avec un nombre important d'affaires à traiter dont une, majeure, en lien avec la problématique des Jeux Olympiques, ainsi que des retards conséquents sur certains dossiers.

Aussi, il paraît indispensable de créer un emploi supplémentaire pour y faire face.

Il précise que cette personne travaillera en lien avec la chargée des affaires foncières, notamment sur des dossiers liés aux droits du sol.

Monsieur le maire tient à faire remarquer que la commune met tout en œuvre depuis une dizaine d'années pour traiter les dossiers au fur et à mesure et régulariser ceux qui ont été mis de côté, faute de temps. Leur volume est donc conséquent.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que la commune avait comme ambition de traiter l'ensemble des régularisations de voirie et d'emplacements réservés à l'issue du nouveau Plan Local d'Urbanisme qui sera ainsi adapté à la réalité du terrain.

Cependant, ce dossier nécessite un travail conséquent, notamment en rencontrant tous les propriétaires, en parallèle du suivi des affaires foncières courantes arrivant de manière continue. Ces missions seront reprises par la personne arrivant à la mi-août, en remplacement de la précédente chargée de missions.

En réponse à la question de madame Isabelle GIROD-GEDDA, la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, Urbanisme, Eaux et Gestion du Patrimoine Immobilier, explique que la personne mentionnée lors de la commission RH est bien celle concernée par le poste dont l'annonce a été publiée récemment, pour faire correspondre son poste à son cadre d'emploi.

Elle ajoute que les élus délibèrent sur la création d'un autre poste qui n'est pas encore ouvert, mais le sera, suite à la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent sur un des grades du cadre d'emploi des Attachés ou des Ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A ou sur un des grades du cadre d'emploi des Rédacteurs de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé(e) de missions urbanisme et foncier à temps complet, à compter du 15 juillet 2025.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie A ou B titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades des cadres d'emplois de catégorie A des Attachés ou des Ingénieurs ou d'un des grades du cadre d'emploi de catégorie B des Rédacteurs et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

(Votants : 29, pour : 26, contre : 3 : BROCHE Richard - BUTHOD Maryse - PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse))

7. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la mairie de La Plagne Tarentaise et le SIGP

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) souhaite pouvoir bénéficier d'une convention de mise à disposition d'un agent de La Plagne Tarentaise pour l'accomplissement d'une mission de suivi administratif et technique de la requalification de la piste de bobsleigh, de luge et de skeleton dans le cadre des Jeux Olympiques d'hiver 2030.

Il présente la convention de mise à disposition auprès du SIGP, d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'ingénieur principal, qui est établie pour une durée de 3 ans.

Le SIGP remboursera à la commune de la Plagne Tarentaise le montant de la rémunération et des charges afférentes à hauteur du temps de mise à disposition, soit 30% du temps de travail annuel de l'agent.

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, telle que présentée et autorisée monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué de Bellentre et adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines, à signer ladite convention.

(Votants : 29, pour : 29)

URBANISME – FONCIER

8. Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de la Plagne Tarentaise

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que la commune doit délimiter et approuver, après enquête publique, le zonage de l'assainissement qui est un outil réglementaire obligatoire annexé au document d'urbanisme, donnant les informations qui permettent d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il explique que ce projet de zonage d'assainissement, réalisé sur la commune de la Plagne Tarentaise et soumis à enquête publique, proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante :

- La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.
Pour rappel, préalablement à l'établissement du projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, la commune a lancé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, qui a permis de recenser tous les travaux de réhabilitation des réseaux existants ainsi que les scénarii possibles de développement du réseau de desserte sur son territoire. Le zonage de l'assainissement a été établi en tenant compte des réseaux existants et des PLU en vigueur. La carte de zonage est un document d'orientation dont l'objectif est, au sens de l'article L2224-10 du CGCT, de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.
- Les zones en assainissement collectif (actuel et futur).
- Les zones en assainissement non collectif.
Il s'agit des zones qui ne relèvent ni de l'assainissement collectif actuel, ni de l'assainissement collectif futur.
Les modes de contrôle de ces installations sont précisés, ainsi que leurs modalités d'entretien et les coûts à la charge de l'utilisateur.
- Un projet de zonage avec une cartographie présentant les zones d'assainissement collectif en situation actuelle, en situation future et les zones d'assainissement en non collectif.

L'objet de l'enquête publique était de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif, relevant de la compétence assainissement de la commune de la Plagne Tarentaise.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 février 2025 au 20 mars 2025, soit 32 jours.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 10 avril 2025.

Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de la Plagne Tarentaise, tel que présenté à l'enquête publique. Il émet cependant une réserve et deux recommandations.

La réserve est rédigée de la manière suivante :

« Réserve n°1

Le règlement d'assainissement non collectif à communiquer dès à présent à tout propriétaire concerné, doit faire l'objet d'une seule et même rédaction simple servant de référence dans les documents d'urbanisme à venir et dans le règlement du SPANC est à mettre à jour ;

Il devrait préciser notamment :

- L'obligation ou non de réaliser une étude de sol individuelle pour déterminer la filière de traitement adaptée et la conformité des installations pour toutes les habitations existantes concernées et pas seulement pour les cas de réhabilitation des installations de traitement ;*
- La confirmation que cette étude demandée à chaque propriétaire est à réaliser par un prestataire de son choix et préciser les modalités d'acceptation par le SPANC.*
- La possibilité ou non de prendre en référence une étude de sol déjà réalisée sur une parcelle voisine. »*

Les recommandations sont formulées de la manière suivante :

Recommandation n°1

Comme décrit plus haut, il me paraît important que seuls les plans de zonage qui intègrent la représentation des périmètres de protection des captages ainsi que ceux des zones d'aléas issus des plans de prévention des risques naturels prévisibles fassent l'objet de cette approbation et servent de référence à leur future mise à jour.

Recommandation n°2

Comme elle s'y est engagée dans son mémoire en réponse, la commune pourrait mieux communiquer sur les impacts financiers du zonage d'assainissement, avec

- Les répercussions sur le prix de l'eau dans les deux cas d'AC et d'ANC*
- Les redevances perçues pour les installations d'AC (raccordement) et d'ANC*
- Les ordres de grandeurs du coût de réalisation d'une étude de sol pour déterminer la filière ad hoc d'ANC.*

Pour tenir compte de cette réserve, la commune prend en compte les demandes du commissaire enquêteur pour l'élaboration de son prochain règlement SPANC (assainissement non collectif).

Par ailleurs, la commune a pris en compte les recommandations du commissaire enquêteur de la manière suivante :

- Recommandation n°1 : modification des plans, réalisée par le bureau d'études SCERCL.
- Recommandation n°2 : la commune a analysé et pris en compte la recommandation du commissaire enquêteur. Les données présentées dans le projet de zonage d'assainissement constituent, à ce jour, l'unique source d'information disponible à l'échelle de la commune.
- En conséquence, la commune n'est pas en mesure de fournir d'autres données. La commune souhaiterait préciser que ce chiffrage nécessiterait l'affectation d'un employé supplémentaire dédié exclusivement à cette thématique, une ressource dont elle ne dispose actuellement pas.

La commune ayant tenu compte de la réserve et des recommandations du commissaire enquêteur, il propose au conseil municipal d'approuver le zonage d'assainissement de la commune de la Plagne Tarentaise, tel que présenté.

Le conseil municipal prend acte de l'avis favorable avec une réserve et deux recommandations du commissaire enquêteur sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de la Plagne Tarentaise et décide de lever la réserve n°1 du commissaire-enquêteur en rectifiant le dossier de règlement du SPANC.

Il indique avoir pris en compte les recommandations du commissaire enquêteur, telles qu'énoncées précédemment.

Il approuve le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de la Plagne Tarentaise présenté.

Il dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Il dit que le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public :

- A la mairie de la Plagne Tarentaise, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A la Préfecture de la Savoie.

Il dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées et que le présent zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé aux PLU en vigueur.
(Votants : 29, pour : 29)

9. Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de la Plagne Tarentaise et la société SNC BELLECOTE

Monsieur le maire explique que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-154 approuvée par le conseil municipal du 6 juin 2023, devenue sans objet.

Il rappelle que la société SNC BELLECOTE, dédiée au projet de réhabilitation de la barre de Bellecôte par la Société PRIAM'S, projette de réaliser une opération immobilière sur la commune de La Plagne Tarentaise, lieu-dit Bellecôte, sur les parcelles cadastrées section M numéros 2440-2572-2776-2951-2952-2953-2955-2956-2957-2958-3098 pour une contenance de 5 634 m².

Ce programme immobilier consiste en la réhabilitation, extension et surélévation de l'ensemble immobilier dénommée « BELLECOTE » sis à LA PLAGNE, devant comporter, à l'achèvement, une surface de plancher estimée à 25 083 m² constituée, au total, de 239 appartements et divers locaux et espaces de services. A ce titre, un permis de construire a été déposé en date du 20 décembre 2024.

Cette opération nécessite la mise en œuvre de travaux sur des équipements publics induits par le projet pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions, et ainsi concourir à la qualité et l'attractivité future du projet. Compte-tenu de l'importance des travaux induits par ce projet privé, la commune et la Société SNC BELLECOTE ont évoqué ensemble la possibilité de signer un PUP (Projet Urbain Partenarial) selon les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Il précise, en effet, que le Projet Urbain Partenarial est un contrat librement négocié entre la collectivité compétente en urbanisme et un opérateur pour financer les équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement. Cet outil est uniquement un outil financier et n'attribue pas de droits à construire.

Ainsi, cette convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de requalification de la résidence LE BELLECOTE par la société SNC BELLECOTE. Par cette convention, la société SNC BELLECOTE, s'engage à verser à la commune, la fraction du coût des équipements publics prévus dans la convention, qui représente 930 000 € sur un montant de 2 296 648 € HT, et ce, en plus de la réalisation ou du financement de ses équipements propres au sens de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

Il précise que les équipements publics en relation directe avec les besoins des futurs usagers ou habitants du périmètre du PUP sont ceux relevant de la compétence communale (voirie, réseaux divers, aménagements de surfaces).

L'application du PUP exonère la SNC BELLECOTE du versement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les constructions à l'intérieur du périmètre du PUP annexé à la convention, pour une durée fixée à 7 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Monsieur le maire rappelle que ce dossier a déjà été présenté et qu'il avait été travaillé ouvertement il y a quelques années.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la SNC BELLECOTE et la commune de La Plagne Tarentaise sur le périmètre défini en annexe de la convention présentée.

Il précise qu'en application de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale (ou de toute taxe qui lui sera substituée) de la taxe d'aménagement pendant une durée de 7 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Il précise qu'en ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme seront réalisées :

1. Les modalités d'affichage suivantes :

Affichage en mairie pendant un mois de la mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté.

2. Les modalités de publication suivantes :

Publication sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

(Votants : 29, pour : 29)

10. Convention autorisant la réalisation anticipée des travaux de réaménagement de la place du Carreau aux Coches avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété La Traverse, la SCI AJ2M et la SCI YOSA

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle au conseil municipal que la commune mène un projet global de réaménagement de la place du Carreau aux Coches qui se caractérise comme suit :

- Requalification des aménagements de surface datant de la construction de cet ensemble immobilier des années 1980 ;
- Amélioration du cadre paysager et mise en accessibilité PMR de la place ;
- Sécurisation des flux piétonniers Est-Ouest.

Pour la réalisation de cette opération, la commune est accompagnée par un maître d'œuvre et le cabinet de géomètres experts GEODE.

La requalification de cette place nécessite d'intervenir sur une partie foncière appartenant pour partie aux propriétaires suivants :

- La parcelle cadastrée 038 AC 23 relevant des parties communes du Syndicat des Copropriétaires de la copropriété La Traverse, pour 625 m² environ ;
- La parcelle cadastrée 038 AC 23, lot n°290 privatif au sein de la copropriété La Traverse et appartenant à la SCI AJ2M, représentée par M. MAESE Julien, pour 110 m² environ ;
- La parcelle 038 AC 23, lot n°289 privatif au sein de la copropriété La Traverse et appartenant à la SCI YOSA, représentée par EMPRIN Yoann, pour 74 m² environ.

Ainsi, la commune souhaite acquérir les parties de propriétés foncières précitées pour pouvoir réaliser les travaux communaux qui comprennent une première phase en septembre 2025, pour une durée prévisionnelle de 3 mois et une deuxième phase en avril 2026 pour une durée prévisionnelle de 7 mois. Ces délais n'étant pas compatibles avec ceux nécessaires pour régulariser les acquisitions, les parties ont établi une convention qui reprend l'ensemble des accords et engagements respectifs des parties pour la période de réalisation des travaux et ceux pour la période postérieurement à la période de réalisation des travaux.

Le conseil municipal approuve le projet de convention autorisant la réalisation anticipée de travaux de réaménagement de la place du Carreau aux Coches avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété La Traverse, la SCI AJ2M et la SCI YOSA, tel que présenté et autorise monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué de Bellentre et adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines à signer cette convention.

Il précise que le cabinet de géomètre expert GEODE, dont le siège est à Bourg Saint Maurice a d'ores et déjà été mandaté et nomme l'office notarial de Bourg Saint Maurice ALTITUDE NOTAIRE pour la rédaction des actes notariés.

(Votants : 29, pour : 29)

11. Autorisation à signer la convention d'aménagement touristique avec la SNC BELLECOTE pour la réhabilitation et l'extension d'un ensemble collectif en appartements de standing à Plagne Bellecôte

Monsieur le maire rappelle que la SNC BELLECOTE représentée par M. Antoine MACHADO a déposé un permis de construire en date du 20 décembre 2024 sous le numéro PC 7315024M1047 relatif à un projet de réhabilitation, extension et la surélévation de l'ensemble immobilier dénommée « BELLECOTE » sis à LA PLAGNE.

Il ajoute que la loi relative au Développement et à la Protection de la Montagne prévoit que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention.

Chaque convention doit prévoir l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou révisé. Il doit également prévoir les conditions de résiliation, de déchéance et de dévolution, le cas échéant, le montant des participations financières, les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

Il précise donc que la convention signée entre la SNC BELLECOTE et la commune a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'opération dénommée, comprenant un total de 144 logements, 104 logements de standings et 40 logements vendus au détail à divers acquéreurs avec obligation de mise en location meublée, située en station de la Plagne Bellecôte sur la commune de la Plagne Tarentaise.

Aux termes de cette convention, la SNC BELLECOTE s'engage à :

- Maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 25 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés ;
- Garantir un taux d'occupation de 75% minimum sur l'ensemble des périodes d'ouverture de la station, toutes cumulées.

Le conseil municipal décide d'approuver le projet de convention d'aménagement touristique, tel que présenté et autorise monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à signer cette convention d'aménagement touristique et toutes les pièces y afférant.

(Votants : 29, pour : 29)

12. Autorisation à signer la convention d'aménagement touristique avec la SNC BELLECOTE pour la réhabilitation et l'extension d'un ensemble collectif en résidence touristique à Plagne Bellecôte

Monsieur le maire rappelle que la SNC BELLECOTE représentée par M. Antoine MACHADO a déposé un permis de construire en date du 20 décembre 2024 sous le numéro PC 7315024M1047 relatif à un projet de réhabilitation, extension et la surélévation de l'ensemble immobilier dénommée « BELLECOTE » sis à LA PLAGNE.

Il ajoute que la loi relative au Développement et à la Protection de la Montagne prévoit que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention.

Chaque convention doit prévoir l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou révisé. Il doit également prévoir les conditions de résiliation, de déchéance et de dévolution, le cas échéant, le montant des participations financières, les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

Il précise donc que la convention signée entre la SNC BELLECOTE et la commune a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'opération dénommée, résidence hôtelière comprenant un total de 95 logements située en station de la Plagne Bellecôte sur la commune de la Plagne Tarentaise.

Aux termes de cette convention, la SNC BELLECOTE s'engage à :

- Maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 25 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés ;
- Garantir un taux d'occupation de 75% minimum sur l'ensemble des périodes d'ouverture de la station, toutes cumulées.

Le conseil municipal décide d'approuver le projet de convention d'aménagement touristique, tel que présenté et d'autoriser monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à signer cette convention d'aménagement touristique et toutes les pièces y afférant.

(Votants : 29, pour : 29)

13. Approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement touristique au Col de Forcle

Monsieur le maire explique que cette modification n°2 a pour objectifs de permettre la réalisation d'un aménagement touristique et/ou de loisirs exploitable et valorisable en été dans une optique de

diversification des activités touristiques et de loisirs du Col de Forcle, par le renforcement de l'attraction estivale et la diversification « quatre saisons » mais également par la mise en valeur des paysages, la préservation des continuités écologiques/agricoles et des paysages de montagne. Ainsi, ce projet contribue à la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV).

Il indique que, suite à la demande de monsieur le maire, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné, le 6 décembre 2024, monsieur Jean CAVERO, en qualité de Commissaire-Enquêteur, et monsieur Hervé GIRARD, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°2 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne.

Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 03 mars 2025 au 03 avril 2025 inclus, et à l'issue de cette enquête, monsieur Jean CAVERO, Commissaire-Enquêteur, a remis le 06 mai 2025 son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable avec 1 réserve et 4 recommandations sur le projet. Il avise que les modifications apportées au dossier à la suite des avis des personnes publiques associées, aux observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne soumis à enquête publique.

Le dossier évolue donc de façon mineure prenant en compte la réserve du Commissaire Enquêteur qui peut ainsi être levée. En effet, l'ensemble des rectifications demandées par l'Etat ont été effectuées et la commune a pris en compte les recommandations du commissaire enquêteur.

Il ajoute que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Suite à la remarque de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire confirme que la commune devra veiller à ce que l'exploitant respecte l'ensemble des recommandations avant l'ouverture, notamment la mise œuvre de la protection du site (zones humides) qui est essentielle.

Monsieur Richard BROCHE note que la commune semble accorder une autorisation sans réserve à l'exploitant, avant la réalisation des aménagements requis.

Monsieur le maire réfute ces propos puisque les recommandations sont très restrictives et qu'en cas de non-respect, l'exploitant n'obtiendra pas la conformité de l'installation.

Le conseil municipal prend acte de la procédure initiée et des avis suivants :

- L'avis des personnes publiques associées ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- L'avis favorable avec 1 réserve et 4 recommandations du commissaire enquêteur.

Il décide de lever la réserve n°1 du commissaire-enquêteur en rectifiant le dossier de modification au regard des demandes effectuées par l'Etat.

Il indique avoir pris en compte les recommandations du commissaire enquêteur de la manière suivante :

- N°1 : *définir le plus rapidement possible le type d'assainissement qui sera retenu avec le cas échéant une étude d'aptitude du terrain un dispositif d'ANC* L'OAP ainsi que l'évaluation environnementale ont été enrichies concernant les différentes options envisagées au sujet du raccordement du projets aux réseaux publics et au traitement des eaux usées.
- N°2 : *mettre en place au début de la mise en œuvre un accueil temporaire destiné à sensibiliser les promeneurs au respect du site et en particulier des zones humides* L'OAP, ainsi que l'évaluation environnementale ont été complétées avec la mention suivante : « Si des comportements de divagation sont constatés après la mise en place du dispositif, des mesures complémentaires de sensibilisation pour les usagers pourront être envisagées pour renforcer la protection du site et notamment ses abords (zones humides) ».
- N°3 : *que le règlement du STECAL soit mis à jour avant le vote par le conseil municipal.* Le règlement du STECAL a été mis à jour afin de préciser les conditions relatives aux

raccordements aux réseaux publics (desserte en eau potable, électricité) et au traitement des eaux usées

- N°4 : *que la commune définisse avant la mise en service les activités qui seront autorisées ou interdites sur le plan d'eau* L'OAP a été complétée avec la mention suivante : « les activités autorisées et interdites sur le plan d'eau seront définies, afin d'encadrer les usages et de limiter les nuisances potentielles liées à certaines pratiques ». Cette mention a également été ajoutée dans la partie mesure de l'évaluation environnementale

Il approuve le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne pour la réalisation du projet d'aménagement touristique du Col de Forcle, tel que présenté.

Il précise que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité prévues par les textes. En conséquence :

- Il précise que conformément aux dispositions des articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de La Plagne Tarentaise et dans les mairies déléguées et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;

Il précise que :

- Conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, par dérogation à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme. Sous réserve qu'il ait été procédé à la publication prévue ci-avant, si le plan porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, le plan et la délibération sont exécutoires dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- Conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ;
- Conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier de modification approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de La Plagne Tarentaise aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie ;
- Conformément à l'article R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération et ses annexes seront mises à disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégrité : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/>;
- Conformément à l'article R 2121-9 du code général des collectivités territoriales, la délibération sera inscrite dans le Registre des délibérations ;
- Conformément à l'article R 104-39 du code de l'urbanisme, le public sera informé via les mesures de publicité prévues ci-avant.

(Votants : 29, pour : 29)

ADMINISTRATION GENERALE

14. Désignation d'un représentant de la commune au comité de pilotage du site Natura 2000 « Adrets de Tarentaise »

Monsieur Michel GOSTOLI donne connaissance du courrier du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, en date du 2 juin 2025, sollicitant la désignation d'un élu référent pour représenter la commune de La Plagne Tarentaise au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Adrets de Tarentaise ».

Il considère que la commune de La Plagne Tarentaise est concernée par ce site, en raison de la présence sur son territoire d'espaces naturels identifiés comme présentant un intérêt écologique majeur. Il souligne l'intérêt de la commune à être représentée au sein de cette instance, en vue de contribuer à la préservation des milieux naturels tout en veillant à la prise en compte des enjeux locaux.

Il rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner un représentant en qualité de représentant de la commune de La Plagne Tarentaise au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Adrets de Tarentaise ».

Suite à l'appel à candidature de monsieur le maire, monsieur Jean-Louis SILVESTRE est le seul élu à se porter candidat.

L'assemblée donne ensuite son accord à l'unanimité pour procéder au vote à main levée et désigner son représentant.

Le conseil municipal désigne, monsieur Jean-Louis SILVESTRE en qualité de représentant de la commune de La Plagne Tarentaise au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Adrets de Tarentaise ».

Il autorise, monsieur Jean-Louis SILVESTRE à participer aux réunions du comité de pilotage, contribuera aux travaux engagés dans ce cadre et fera le lien avec la municipalité sur les enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel local.

Il note que la présente délibération sera notifiée au Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, animateur du site, ainsi qu'à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

(Votants : 29, pour : 29)

FINANCES

15. Avance de trésorerie du Budget Général au Budget Annexe Cinémas

Madame Patricia BERARD explique que compte tenu de la saisonnalité de l'activité des deux cinémas de Plagne Centre et de Montchavin, le budget annexe Cinémas subit de fortes variations infra-annuelles de trésorerie.

Afin de pallier cette problématique, il propose d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du Budget Général au Budget annexe Cinémas, dans les conditions suivantes :

- Le montant maximum de l'avance de trésorerie est fixé à 50 000 €, pour 2025 ;
- Le versement de l'avance de trésorerie et son remboursement pourront être effectués en plusieurs fois, en fonction du besoin et des capacités du Budget annexe Cinémas ;
- L'avance de trésorerie devra être intégralement remboursée avant le 31/12/2025 par le Budget annexe Cinémas.

Elle rappelle que les avances de trésorerie et leurs remboursements sont des opérations non-budgétaires, impactant les comptes de classe 5 des budgets.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit bien d'une avance faite par le budget général au budget annexe Cinémas, qui sera restituée par le budget Cinémas avant la clôture de l'exercice 2025.

Le conseil municipal approuve le versement d'une avance de trésorerie du Budget Général au Budget annexe Cinémas d'un montant maximum de 50 000 euros, selon les conditions précitées.

(Votants : 29, pour : 29)

16. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2025 entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'association CABA

Madame Patricia BERARD rappelle la délibération n° 2025-054 portant attribution d'une subvention de 35 000 € à l'association CABA Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien et approbation de la convention d'objectifs correspondante.

Elle explique la nécessité de formaliser par avenant les modalités de mise à disposition gracieuse de logements et de salles communales, ainsi que la participation de l'association au coût des navettes mises en place à l'occasion du Festival.

Elle propose au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2025 entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'association CABA. Par cet avenant n°1, la commune met à disposition gracieusement de l'association CABA des locaux communaux et des logements du Cervin. La commune organise également des navettes pendant le Festival, dont le coût est pris en charge par l'association.

Suite aux questions posées par monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire précise que l'Office de Tourisme de la Grande Plagne participe à hauteur de 10 000 €.

Il rappelle que les salles et les appartements sont mis à disposition par la commune, ainsi que les navettes, à l'exception de celle de Plagne Soleil, assurée par l'association CABE. En effet, la commune ne pouvant mobiliser sa régie de transport, il a été nécessaire de recourir à un prestataire extérieur.

Madame Maryse BUTHOD sollicite le montant de la participation en nature supportée par la collectivité pour cet événement, en complément de la subvention de 35 000 €.

Monsieur le maire précise que les chiffres sont consultables dans l'annexe communiquée aux élus.

Pour répondre à madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur le maire rappelle ces éléments :

- Mise à disposition des salles : 16 208 €
- Mise à disposition des 28 logements au Cervin : 4 488 €
- Ménage des 28 logements au Cervin : 1 680 €
- Mise à disposition de deux salles supplémentaires au Cervin : 499 €

Monsieur Richard BROCHE explique que la demande de madame Isabelle GIROD-GEDDA porte sur le chiffrage du ménage des deux salles du Cervin qui n'est pas précisé.

A l'invitation de M. le maire, le Directeur Général des Services prend la parole en stipulant que le devis s'élève à 408 € TTC, comme indiqué dans l'annexe.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2025 entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'association CABE, tel que présenté.

(Votants : 29, pour : 25, contre : 4 : BROCHE Richard - BUTHOD Maryse - GIROD-GEDDA Isabelle - PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse))

COMMANDE PUBLIQUE

17. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SOLIDEO pour les études relatives au projet d'ascenseur valléen

Monsieur le maire précise que le projet d'ascenseur valléen est inscrit dans la trajectoire des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030.

Il souligne l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une dynamique intercommunale et partenariale forte autour de cet équipement structurant et l'avantage que représente la SOLIDEO en matière de capacité de pilotage, de mutualisation des moyens et de cohérence avec les autres opérations olympiques.

Ainsi, il présente le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la SOLIDEO, la commune de La Plagne Tarentaise et la commune d'Aime-la-Plagne.

En outre, monsieur le maire propose d'être désigné comme représentant pour siéger aux séances de comité de suivi.

Il informe qu'une réunion de présentation en détail du projet se tiendra le jeudi 3 juillet.

Il tient à préciser qu'aucune validation définitive du projet n'interviendra avant le printemps 2026, afin de ne pas interférer avec la campagne électorale.

La décision finale sera prise au mois de juin 2026 par la nouvelle équipe municipale, après concertation publique.

Il souligne que la viabilité économique de ce projet de liaison entre la vallée et la station très onéreux repose exclusivement sur l'implication de la SOLIDEO (Société de Livraison des Ouvrages Olympiques) Sans ce transfert de maîtrise d'ouvrage, ce projet serait économiquement difficilement réalisable.

Il ajoute que cet ascenseur valléen s'inscrit pleinement dans une vision territoriale ambitieuse et tournée vers l'avenir, au même titre que la création de la station dans les années 1960.

Selon lui, l'avenir du territoire est étroitement lié à ce projet structurant, qui permettrait notamment la décarbonation des mobilités et une simplification des trajets.

Il rappelle que des incertitudes demeurent à ce jour qui ne pourront être levées qu'avec les pré-études financées par la SOLIDEO nécessaires avant toute prise de décision et d'information du public.

Il insiste sur le fait qu'un projet de cette envergure se présente rarement.

Monsieur le maire insiste sur le but de cette délibération qui n'engage nullement à la validation du projet mais uniquement au transfert du dossier à la SOLIDEO, afin que les pré-études soient prises en charge jusqu'à hauteur de 600 000 € HT maximum.

Monsieur Richard BROCHE sollicite la suppression du mot "travaux" dans la phrase : *"Le comité de suivi adressera ses observations à la SOLIDEO Alpes 2030, mais en aucun cas directement aux entreprises mandataires des différents marchés d'études et de travaux"* (article 5 du projet de convention).

Monsieur le maire confirme cette possibilité.

Les membres du conseil approuvent la demande d'accord de monsieur le maire pour un vote à main levée afin de désigner le représentant de la commune au sein du comité de suivi.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la SOLIDEO, la commune de La Plagne Tarentaise et la commune d'Aime-la-Plagne pour les études relatives au projet d'ascenseur valléen, telle que présentée.

Il désigne monsieur le maire ou son représentant pour siéger au sein du comité de suivi.

(Votants : 29, pour : 29)

INFORMATIONS

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 03 juin 2025 :

N° MARCHÉS	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 25-15	Réalisation d'une étude faune-flore 4 saisons en vue du projet de construction d'un ascenseur valléen entre Aime-La-Plagne et Plagne Centre	BIOTOPE	40 461,88 €	48 554,25 €
MAPA 25-16	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché de prestations de services concernant les régies d'eau potable et d'assainissement	AGARTHA ENVIRONNEMENT	10 250,00 €	12 300,00 €
MAPA 24-33	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation paysagère du front de neige et la construction d'un tunnel piéton dans la station des Coches : avenant N°1	Groupeement BECO / ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE	+ 9 519,91 €	+ 11 423,89 €

Décisions

Signature des décisions depuis la convocation du conseil municipal du 03 juin 2025 :

Date	N° décisions	Objet
26/05/2025	2025-13	Protocole d'accord transactionnel suite à un préjudice matériel ADMR
13/06/2025	2025-14	Convention de mise à disposition d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie à la SAS "ALT 663"

En réponse à la demande de précision formulée par madame Isabelle GIROD-GEDDA concernant la décision n°2025-13, monsieur le maire explique qu'il s'agit de dégâts occasionnés par l'ADMR sur la toiture de l'abri bassin situé rue de la Chaille à Macot.

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE souhaite poser les questions suivantes :

Questions de monsieur Richard BROCHE :

1) Y-a-t-il un état des demandes en cours au Lotissement Le Panorama ?

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT qui explique qu'en avril de cette année, la Savoisiennne, en association avec la commune, a lancé une enquête d'intérêt dont les conclusions font état de 73 demandes pour ces appartements.

Prochainement, la Savoisiennne va officiellement lancer la commercialisation du programme. Un questionnaire sera diffusé par la commune afin de connaître les personnes qui veulent acquérir ou louer un appartement, avec la volonté de la Savoisiennne de démarrer le projet à l'automne 2025.

Monsieur Richard BROCHE souhaite savoir s'il y aura des maisons individuelles.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que 6 lots ont été vendus. Aujourd'hui, 4 chalets sont construits. Les propriétaires des 2 autres lots avaient obtenu il y a plus de 2 ans un permis de construire qui n'a pas été mis en œuvre. La commune a donc procédé à un recours à l'encontre des propriétaires pour récupérer ces lots et les remettre en vente.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique qu'il a eu un contact avec la propriétaire actuelle de l'un des lots qui a trouvé directement un nouvel acquéreur, dans le respect des clauses anti-spéculatives et avec l'obligation de transfert par le notaire de l'obligation de résidence principale pendant 18 ans.

Aucun échange n'ayant été possible avec la propriétaire du deuxième lot, la commune a donc engagé une procédure judiciaire avec l'aide de son avocat afin de récupérer ce lot.

Il résume en rappelant que 4 chalets sont construits, 2 chalets n'ont pas été réalisés dans le délai obligatoire de 2 ans. De plus, sur 2 parcelles différentes, la Savoisiennne engage à l'automne la construction d'un chalet de 15 logements et celle du deuxième chalet devrait suivre l'année prochaine, pour une dizaine d'appartements supplémentaires.

2) Quel est le retour sur l'analyse de l'eau du Lac du Carroley ?

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT.

Ce dernier fait savoir que le laboratoire a effectué 5 prélèvements sur le secteur du Lac du Carroley le 11 juin.

La commune est en attente des résultats qui seront communiqués aux élus dès leur réception.

3) Quid du protocole mis en place en cas d'alerte de pollution d'eau potable ?

Monsieur le maire informe qu'une fiche spécifique est intégrée au Plan Communal de Sauvegarde qui définit la stratégie à adopter en cas de pollution de l'eau potable.

Suite à la demande de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire confirme que ce protocole sera joint au compte rendu du conseil municipal transmis à l'ensemble des élus.

Question de monsieur Robert ASTIER :

1) A-t-on dérivé le bief des Ouvertes vers le ruisseau de Mâcot ?

Monsieur le maire explique que la déviation d'une partie du bief pourra avoir lieu dès que le constructeur d'un chalet aux « Ouvertes » aura réparé les dégâts dont il est responsable.

Monsieur Robert ASTIER prend acte et se réjouit que son signalement ait été pris en compte.

Monsieur le maire fait remarquer que ce type de problème peut être traité directement plutôt qu'en l'évoquant en conseil municipal, ce qui aurait permis de gagner du temps.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h53.

La secrétaire de séance,
Fabienne ASTIER



Le maire,
Jean-Luc BOCH

